



Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Politique # 30 (2007)

Culturelle

NOTE AU LECTEUR

Le générique masculin inclut le féminin et vice et versa, selon le cas et ce, sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
Encadrements légaux et pédagogiques	1
Définitions de la culture	3
Nos croyances et nos principes.....	3
Buts de la politique	4
Orientations retenues	4
Rôle des intervenants	5
• Conseil des commissaires	5
• Directeur général	6
• Équipe des Services éducatifs.....	7
• Comité culturel de la Commission scolaire.....	7
• Comité de parents.....	9
• Conseil d'établissement	9
• Direction d'établissement.....	10
• Conseil culturel de l'établissement ou de l'école	11
• Personnel de l'établissement	11

PRÉAMBULE

Cette politique culturelle veut, d'abord et avant tout, reconnaître toutes les actions visant l'intégration de la dimension culturelle dans le quotidien des élèves du territoire de la Commission scolaire couvrant la M.R.C. de Témiscouata, la M.R.C. des Basques et la municipalité de Saint-Cyprien. Cette politique est un outil pour encourager et soutenir les projets présents et futurs et pour favoriser les liens avec les intervenants culturels des milieux. La démarche d'écriture de cette politique a tenu compte des politiques culturelles existantes : la Politique culturelle de la M.R.C. de Témiscouata et la Politique familiale et culturelle de la Ville de Trois-Pistoles.

Le comité chargé de mener les premières discussions a fait état d'une multitude de projets à saveur culturelle vécus dans les écoles et dans les milieux.

Ces actions et projets sont le plus souvent reliés aux domaines artistique, littéraire et historique mais aussi au domaine scientifique et plus récemment au domaine entrepreneurial. Ces activités font l'objet d'interventions riches et signifiantes menées par les intervenants scolaires, soit dans un cadre de développement de compétences liées au programme, soit dans un cadre parascolaire. Parfois, il y a concertation avec le milieu et les projets sont intégrés aux activités locales : pensons aux salons du livre, aux concours des Jeunes Entrepreneurs, aux ententes avec les bibliothèques municipales, aux ateliers scientifiques, à la participation aux festivals locaux et aux pièces de théâtre parfois créées, parfois interprétées par des gens du milieu et présentées dans les écoles. Les projets sont portés par des intervenants passionnés et engagés.

Cette politique culturelle de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs est élaborée autour des rôles que doivent jouer toutes les instances de l'organisation. En effet, le rehaussement culturel ne concerne pas que les arts ou les lieux de lecture comme les bibliothèques, il revient à tous ceux et celles qui œuvrent auprès des élèves et des parents d'être des « passeurs de culture » et aux autres instances de soutenir l'actualisation du rehaussement culturel comme élément important de la réussite scolaire.

« Se donner des repères culturels, c'est s'intéresser au passé et s'ouvrir au présent; c'est concevoir la culture à la fois comme un héritage et comme un ensemble d'expériences à vivre »¹.

1.0 ENCADREMENTS LÉGAUX ET PÉDAGOGIQUES

L'intégration de la culture et des arts à la formation de base des jeunes n'est pas une préoccupation récente de la société québécoise. Dès 1988, le Conseil supérieur de l'éducation et les États généraux de l'éducation ont émis des recommandations qui allaient déjà dans ce sens. Par la suite, les différents gouvernements du Québec ont produit des documents officiels qui démontrent une volonté d'atteindre cet objectif :

- La *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.I-13.3 art.36) affirme que :
« l'école est un établissement d'enseignement destiné à collaborer au développement social et culturel de la communauté et (art.208) qu' il est du devoir de la Commission scolaire de s'assurer que les personnes relevant de sa compétence, reçoivent les services auxquels elles ont droit »;
- Le *Régime pédagogique* augmente la place des cours d'arts obligatoires au primaire et au secondaire et conditionne l'obtention du diplôme d'études secondaires à la réussite, entre autres, d'un cours d'arts de quatrième secondaire;
- Le *Programme de formation de l'école québécoise* enrichit la vision de l'enseignement dans une perspective culturelle par *« l'exploitation des repères culturels de chaque discipline et par la prise en compte de son histoire et des questionnements particuliers qu'elle suscite, par les liens à établir entre les divers phénomènes scientifiques, sociaux, artistiques, moraux et économiques et par l'exploitation de la culture propre aux jeunes (1^{er} cycle du secondaire, chapitre 1, page 7) »;*

¹ Programme de formation de l'école québécoise

- La *Politique culturelle du Québec*, votée en 1992, définit ainsi une de ses orientations majeures : - «Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture» en reconnaissant l'école comme «voie privilégiée d'accès à la culture». Cette politique met l'accent sur la démocratisation de la culture et sur le rôle fondamental des écoles primaires et secondaires pour y arriver;
- L'énoncé de la politique éducative *L'école tout un programme* (1997) prévoit rehausser le niveau culturel des programmes d'études par une meilleure place réservée aux matières plus «naturellement» porteuses de culture, telles les langues, les arts et l'histoire, en favorisant une approche culturelle pour l'enseignement de ces matières et par une intégration explicite de la dimension culturelle dans les disciplines;
- La *Déclaration pour les jeunes, l'école et la culture* (2000) soutient le rehaussement culturel des apprentissages des jeunes par la mise en œuvre d'un programme culture-éducation, favorise la fréquentation des œuvres et des lieux de culture ainsi que les rencontres avec les créateurs;
- Le plan d'action sur la lecture à l'école «*Et toi, que lis-tu?*» (MELS, 2005-2006) précise d'«offrir aux membres du personnel des écoles et des bibliothèques scolaires, le soutien nécessaire pour qu'ils jouent leur rôle de médiateurs, de guides et de passeurs culturels»;
- Le *Plan stratégique de la Commission scolaire* (Plan 2003-2008, p.5) affirme que «l'école doit transmettre l'héritage culturel et les valeurs démocratiques et humanistes de notre société». Elle doit aussi «veiller au partage équitable des ressources et au respect des spécificités culturelles de chaque milieu».

2.0 DÉFINITIONS DE LA CULTURE

Il est illusoire de croire qu'il est possible d'énoncer une définition de la culture qui puisse à la fois faire l'unanimité et circonscrire parfaitement le sujet. Cette politique reprend donc la définition universelle donnée à la culture par l'UNESCO : «*La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.*»

Renald Legendre, dans son *Dictionnaire actuel de l'éducation* (1993) définit la culture comme l'«*ensemble des phénomènes sociaux propres à une communauté ou à une société humaine (...) ou à une civilisation (...). Ensemble des manières de voir, de sentir, de percevoir, de penser, de s'exprimer et de réagir; ensemble des modes de vie, des croyances, des connaissances, des réalisations, des us et coutumes, des traditions, des institutions, des normes, des valeurs, des mœurs, des loisirs et des aspirations qui distingue les membres d'une collectivité et qui cimenter son unité à une époque*».

3.0 NOS CROYANCES ET NOS PRINCIPES

La culture peut inspirer et donner un sens à une multitude de situations d'apprentissage. Elle peut également donner un sens à la vie, aider au développement du sentiment d'appartenance, à l'ouverture aux autres et au monde et au développement du pouvoir d'action. De même, la pratique d'un loisir culturel stimule la créativité, favorise la confiance et l'estime de soi.

La Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative. Elle entend donc accorder une grande place au développement culturel sous toutes ses formes :

- *en reconnaissant la culture comme un bien essentiel incontournable dans la connaissance de soi et du monde et nécessaire à la vie en société;*
- *en reconnaissant l'importance de stimuler et d'encourager les élèves et les parents à l'appréciation de la culture dans toutes ses dimensions;*

- *en reconnaissant que les activités culturelles doivent être accessibles à l'ensemble des élèves;*
- *en reconnaissant l'importance d'avoir un personnel cultivé et en soutenant ce développement culturel dans la formation continue;*
- *en reconnaissant les compétences et l'apport important des différents partenaires du milieu en matière de culture;*
- *en développant une culture de réseau et d'entraide visant à assurer une meilleure concertation entre les intervenants et une coordination des actions;*
- *en favorisant l'établissement d'un programme d'action misant sur le développement et l'intégration de la culture tant dans les activités d'enseignement que dans les activités complémentaires à l'enseignement dispensé aux élèves jeunes et adultes.*

La Commission scolaire croit également qu'une politique culturelle et un plan d'action pensés par les acteurs du milieu tiendront compte des réalités quotidiennes des écoles et des centres et des liens nécessaires avec la communauté.

La Commission scolaire endosse ce mandat visant à soutenir l'école dans son rôle d'éducatrice culturelle et les intervenants scolaires dans celui de «passeur culturel». Elle reconnaît que les élèves qui lui sont confiés doivent devenir des citoyens cultivés, acteurs de leur développement culturel.

La Commission scolaire, par cette politique, s'engage à inscrire les orientations retenues dans son plan stratégique de développement, à assurer l'élaboration d'un plan d'action triennal, à le soutenir et à rendre compte de l'application de sa politique dans son rapport annuel.

Cette politique sera mise à jour, s'il y a lieu, en même temps que le Plan stratégique de la Commission scolaire.

4.0 **BUTS DE LA POLITIQUE**

Par cette politique, la Commission scolaire entend donc :

- promouvoir le rehaussement culturel du contenu scolaire au quotidien de la classe;
- promouvoir le rehaussement culturel à l'école;
- mobiliser le personnel quant à l'incidence que peut avoir le rehaussement culturel sur la motivation des élèves;
- supporter la réalisation de cet aspect de la mission éducative;
- s'ouvrir aux différentes communautés culturelles;
- reconnaître les compétences et l'apport de différents partenaires de son territoire; les municipalités, les M.R.C., les organismes culturels, les artistes et les artisans locaux, etc.

5.0 **ORIENTATIONS RETENUES**

Comme le prévoit le Plan stratégique de la Commission scolaire dans sa première orientation, notre politique culturelle interpelle tous les acteurs de l'éducation et doit être bâtie dans une approche «d'un partage des responsabilités» et des rôles.

En lien avec les documents gouvernementaux et les pratiques du milieu, **3 grandes orientations de développement culturel** sont retenues dans cette politique.

Ces orientations seront enrichies de stratégies éducatives développées dans un plan d'action triennal garantissant un développement culturel optimal en multipliant les sources et les lieux d'intervention. Elles s'énoncent comme suit :

5.1 PREMIÈRE ORIENTATION : **(Favoriser le développement et la mise en œuvre continue d'une approche culturelle de l'enseignement.)**

- sensibiliser tous les intervenants de la Commission scolaire, les élèves et leurs parents à l'importance de la culture dans la vie;
- intervenir culturellement dans l'enseignement et enrichir chaque discipline en tenant compte de l'histoire et des questionnements propres à chacune;
- mobiliser tout le personnel quant à la beauté et à la qualité de la langue française comme premier élément de culture à utiliser dans toutes les sphères d'activités de leur profession;
- assurer un enseignement artistique de qualité.

5.2 DEUXIÈME ORIENTATION : **(Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des écoles et des centres, en supporter la continuité et encourager l'émergence de projets en partenariat avec le milieu et en lien avec les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles et des centres.)**

- créer une dynamique culturelle à la Commission scolaire, à l'école et dans le milieu en offrant des occasions multiples, variées et propices au développement culturel des élèves;
- établir un partenariat avec les divers intervenants du milieu en matière d'art et de culture, en s'assurant que les projets puissent s'inscrire dans les visées du Programme de formation et dans la planification de l'enseignant.

5.3 TROISIÈME ORIENTATION : **(Favoriser le développement d'une structure de coordination et de soutien formée par les intervenants scolaires et les partenaires du milieu.)**

- pour susciter un dynamisme culturel, il s'avère incontournable de miser sur la contribution de personnes convaincues et impliquées à qui est confié le soin de multiplier les occasions de transmettre des informations, de partager des idées, de transférer des expériences, de coopérer et de mettre en commun des ressources.

6.0 **RÔLE DES INTERVENANTS**

6.1 CONSEIL DES COMMISSAIRES

La première responsabilité du Conseil des commissaires sera d'**introduire la dimension culturelle dans son plan stratégique de développement** et de :

6.1.1 **en lien avec la première orientation** (Favoriser le développement et la mise en œuvre continue d'une approche culturelle de l'enseignement.)

- reconnaître officiellement, en adoptant cette politique, que la dimension culturelle doit occuper une place privilégiée dans tous les programmes d'études et dans la vie scolaire des jeunes et des adultes sous sa responsabilité;
- réaffirmer, en lien avec le plan stratégique, que la qualité de la langue d'enseignement est une première transmission de culture et promouvoir auprès de tous les intervenants de la Commission scolaire la qualité du français dans toutes les sphères d'activités de leur profession;
- s'assurer de la formation de tous les intervenants scolaires dans leur rôle de « passeurs de culture »;
- assurer une place adéquate à l'enseignement des arts;

- s'assurer que les bibliothèques et les outils de gestion et de référence informatisés sont disponibles et mis à jour régulièrement afin d'être le reflet d'une culture vivante;
- s'assurer de la disponibilité de ressources suffisantes pour soutenir le rehaussement culturel de l'ensemble des disciplines (des locaux adéquats, du matériel didactique suffisant, du matériel d'art, des livres, des outils de référence, du matériel informatique, etc.) dans la mesure des possibilités matérielles et financières du milieu école;

6.1.2 **en lien avec la deuxième orientation** *(Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des écoles et des centres, en supporter la continuité et encourager l'émergence de projets en partenariat avec le milieu et en lien avec les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles et des centres.)*

- s'assurer de l'accès annuel à des événements culturels diversifiés pour l'ensemble des élèves jeunes et adultes;
- mettre en valeur les réalisations à caractère culturel existantes dans les écoles et les centres, encourager la continuité et soutenir la mise en commun de ces réalisations;
- reconnaître publiquement les succès culturels de ses élèves et des membres de son personnel;
- soutenir la diffusion d'événements régionaux à caractère culturel;
- faciliter l'accessibilité aux équipements et locaux de la Commission scolaire pour la tenue d'activités à caractère culturel;
- s'assurer d'une collaboration avec des organismes œuvrant dans le domaine culturel.

6.1.3 **en lien avec la troisième orientation** *(Favoriser le développement d'une structure de coordination et de soutien formée par les intervenants scolaires et les partenaires du milieu.)*

- soutenir le rehaussement culturel et s'assurer de la mise en place de comités ad hoc représentatifs de l'ouverture sur le milieu;
- nommer un représentant administratif de la Commission scolaire sur le comité culturel de Commission;
- s'assurer que les conseils culturels mis en place dans les écoles soient soutenus financièrement et matériellement, au besoin;
- s'assurer de la coordination des différents conseils culturels des écoles et des centres.

6.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL

En lien avec les 3 orientations, le directeur doit:

- s'assurer de l'application de la politique et de sa mise à jour;
- nommer un responsable du dossier culturel pour faire le lien entre la Commission scolaire et les ministères de l'Éducation, de la Culture et des Communications qui gèrent les programmes gouvernementaux reliés à la culture;
- demander aux directions d'établissement et de centres d'inclure dans leur rapport annuel un compte rendu du vécu culturel;
- s'assurer de l'élaboration d'un plan d'action par le comité mis en place pour soutenir le rehaussement culturel prôné par cette politique;
- confier l'animation du comité culturel à un représentant des services éducatifs;
- prévoir des conditions qui favorisent le rehaussement culturel dans les écoles et à la Commission scolaire.

6.3 ÉQUIPE DES SERVICES ÉDUCATIFS

L'équipe assume la coordination et le suivi des opérations liées à la politique et assure l'information à transmettre, le cas échéant, au conseil des commissaires, au MELs, au M.C.C. concernant les comités culturels. De plus,

6.3.1 en lien avec la première orientation *(Favoriser le développement et la mise en œuvre continue d'une approche culturelle de l'enseignement.)*

- former et accompagner les enseignants et les autres intervenants dans l'intégration de la dimension culturelle à l'apprentissage et à l'enseignement;
- faire connaître les programmes ministériels qui favorisent l'intégration de la dimension culturelle aux apprentissages scolaires.

6.3.2 en lien avec la deuxième orientation *(Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des écoles et des centres, en supporter la continuité et encourager l'émergence de projets en partenariat avec le milieu et en lien avec les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles et des centres.)*

- publiciser les différents programmes permettant aux établissements de faire des demandes de subventions pour la réalisation ou pour la participation de leurs élèves à des activités culturelles;
- faciliter, par le biais du comité culturel, la circulation de l'information soutenant l'animation culturelle auprès de l'ensemble des personnes de son organisation;
- soutenir les directions d'établissement dans l'élaboration de projets ayant un caractère culturel ou interculturel;
- soutenir la mise en commun des projets des écoles et des centres sur le territoire.

6.3.3 en lien avec la troisième orientation *(Favoriser le développement d'une structure de coordination et de soutien formée par les intervenants scolaires et les partenaires du milieu.)*

- mettre sur pied et animer le comité culturel de la Commission scolaire créé par cette politique et s'assurer de l'actualisation du Plan d'action;
- encourager la création de conseils culturels dans les établissements;
- assurer les liens de partenariat avec les différents organismes ou personnes œuvrant dans le domaine de la culture.

6.4 COMITÉ CULTUREL DE LA COMMISSION SCOLAIRE

6.4.1 en lien avec la première orientation *(Favoriser le développement et la mise en œuvre continue d'une approche culturelle de l'enseignement.)*

- sensibiliser tous les intervenants et les parents à l'importance du développement de la dimension culturelle dans les disciplines scolaires;
- collaborer, avec les Services éducatifs, à identifier les besoins en formation du personnel;
- soutenir la vie culturelle et interculturelle des établissements scolaires en proposant un calendrier d'événements annuels intégrables aux apprentissages des élèves;
- encourager la participation du personnel à des activités culturelles;
- s'assurer que les élèves ont des lieux et des moments pour faire connaître leurs réalisations artistiques et culturelles.

6.4.2 en lien avec la deuxième orientation (Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des écoles et des centres, en supporter la continuité et encourager l'émergence de projets en partenariat avec le milieu et en lien avec les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles et des centres.)

- collaborer à la visibilité et à la promotion des projets culturels des écoles et des centres;
- assurer la diversité et la continuité de l'offre culturelle;
- prendre connaissance des politiques culturelles et favoriser la coopération entre les différents partenaires;
- encourager les établissements à favoriser les ressources culturelles du milieu;
- favoriser la tenue et l'échange d'événements culturels dans la Commission scolaire;
- analyser et recommander, dans le respect de ses mandats, les projets devant être soumis pour financement dans le cadre de différents programmes;
- favoriser, dans l'attribution de subventions, les projets nés d'un partenariat impliquant plusieurs établissements ou organismes du milieu;
- supporter les projets susceptibles d'être inscrits à des concours ou de participer à des événements.

6.4.3 en lien avec la troisième orientation (Favoriser le développement d'une structure de coordination et de soutien formée par les intervenants scolaires et les partenaires du milieu.)

- élaborer un plan d'action et veiller à son actualisation;
- conseiller la Commission scolaire sur des actions et des affectations de ressources découlant de la mise en application de la Politique culturelle ou de son plan d'action;
- initier des réflexions et des échanges pour assurer la vitalité constante de ce dossier;
- évaluer annuellement le suivi du plan d'action et faire rapport de ses activités;
- proposer des objectifs à retenir au Plan stratégique de la Commission scolaire;
- se doter de comités ad hoc pour réaliser son plan d'action.

6.4.4 Composition du comité

Le comité culturel de la Commission scolaire est composé, idéalement, des personnes suivantes :

- un représentant des directions d'établissement primaire;
- un représentant des directions d'établissement secondaire;
- un représentant de l'éducation des adultes;
- un membre des services éducatifs;
- un conseiller pédagogique;
- un enseignant en arts de chaque ordre d'enseignement;
- un enseignant titulaire du primaire;
- un enseignant du secondaire dans une discipline autre que les arts;
- un partenaire culturel du territoire des Basques;
- un partenaire culturel du territoire du Témiscouata;
- un commissaire;
- un représentant du comité de parents;
- un membre du personnel de soutien.

La composition du comité favorisera une représentation des 17 actes d'établissement de la Commission scolaire.

6.5 COMITÉ DE PARENTS

En lien avec les 3 orientations, le comité doit :

- intégrer la dimension culturelle à son plan d'action annuel;
- nommer un représentant pour siéger au Comité culturel de la Commission scolaire;
- acheminer les avis des parents sur le vécu culturel des écoles;
- sensibiliser les parents à leur rôle de transmetteur de culture.

6.6 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le rôle premier du conseil d'établissement sera de soutenir les équipes-écoles dans l'inclusion de la dimension culturelle au sein du projet éducatif de l'école et de rendre compte de son développement. De plus, il doit :

6.6.1 **en lien avec la première orientation** (Favoriser le développement et la mise en œuvre continue d'une approche culturelle de l'enseignement.)

- encourager et soutenir les enseignants et personnels impliqués dans le développement culturel des élèves;
- promouvoir la qualité du français dans ses écoles;
- s'assurer de l'offre d'une formation artistique de qualité à tous ses élèves en respect du Régime pédagogique;
- encourager la mise en valeur de l'expression artistique et culturelle des élèves jeunes et adultes ainsi que la diffusion et la valorisation des œuvres produites au quotidien;
- sensibiliser les parents à leur rôle de transmetteur de culture.

6.6.2 **en lien avec la deuxième orientation** (Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des écoles et des centres, en supporter la continuité et encourager l'émergence de projets en partenariat avec le milieu et en lien avec les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles et des centres.)

- encourager la présence de la dimension culturelle dans le projet éducatif de l'établissement;
- prendre connaissance des politiques culturelles du milieu;
- reconnaître et encourager les activités culturelles déjà existantes dans l'école et dans le milieu;
- encourager l'émergence et la création de projets, activités ou événements diversifiés à caractère culturel;
- encourager la désignation d'un espace dans les écoles ou dans les milieux pour mettre en valeur les réalisations des élèves;
- offrir, si cela est possible, les activités culturelles et interculturelles de son établissement à la communauté;
- faciliter l'accessibilité aux équipements spécialisés et aux locaux dont dispose l'établissement pour la réalisation d'événements culturels dans sa communauté;
- approuver, s'il y a lieu, des demandes de levées de fonds à différents organismes pour la réalisation d'activités culturelles dans son milieu.

6.6.3 **en lien avec la troisième orientation** (Favoriser le développement d'une structure de coordination et de soutien formée par les intervenants scolaires et les partenaires du milieu.)

- favoriser la formation d'un conseil culturel ou de la nomination d'un porteur du dossier culturel au sein de ou des équipes-écoles de l'acte d'établissement;

- approuver le plan d'action d'établissement ou d'école ou les orientations du projet éducatif en lien avec la politique culturelle.

6.7 DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT OU DE CENTRE

La direction soutient le conseil d'établissement et les équipes-écoles dans l'intégration de la dimension culturelle au projet éducatif et au plan de réussite de chacune des écoles et des centres. Pour se faire, la direction doit personnellement développer et entretenir un intérêt pour la dimension culturelle. De plus,

6.7.1 en lien avec la première orientation (Favoriser le développement et la mise en œuvre continue d'une approche culturelle de l'enseignement.)

- s'assurer de l'intégration de la dimension culturelle dans l'enseignement des compétences disciplinaires;
- s'assurer de la qualité de la langue parlée et écrite dans toutes les actions quotidiennes de l'école ou du centre;
- consulter son personnel sur ses besoins de formation reliés à l'application de la présente politique;
- analyser comment la bibliothèque municipale ou d'autres partenaires peuvent collaborer au développement culturel des élèves jeunes et adultes de son milieu;
- s'assurer que les locaux, le matériel didactique, le matériel d'art, les livres, les outils de référence, le matériel informatique, les outils de gestion informatisés sont suffisants et soutiennent le rehaussement culturel de l'ensemble des disciplines dans la mesure des possibilités financières et matérielles du milieu école.

6.7.2 en lien avec la deuxième orientation (Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des écoles et des centres, en supporter la continuité et encourager l'émergence de projets en partenariat avec le milieu et en lien avec les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles et des centres.)

- s'assurer, avec son conseil culturel ou son porteur de dossier, de la diffusion de l'information concernant les activités et projets culturels disponibles;
- présenter, pour approbation au conseil d'établissement, les activités et projets culturels retenus par le personnel et assurer le suivi auprès dudit conseil;
- favoriser le partenariat avec la communauté dans l'élaboration des activités culturelles;
- faciliter l'intégration des élèves des autres communautés culturelles en demeurant attentive à leur réalité particulière;
- s'assurer de la préparation et du suivi des élèves avant, pendant et après la participation à des sorties culturelles et ce, en lien avec le Programme de formation;
- s'assurer que toute sortie intègre, si possible, une dimension culturelle;
- favoriser la participation des parents aux différentes activités;

6.7.3 en lien avec la troisième orientation (Favoriser le développement d'une structure de coordination et de soutien formée par les intervenants scolaires et les partenaires du milieu.)

- assurer, avec son conseil culturel ou son porteur de dossier, une planification annuelle riche et diversifiée des activités artistiques, culturelles et interculturelles qui seront offertes à ses élèves;
- faire état du développement de la dimension culturelle à son conseil d'établissement et dans son rapport annuel.

6.8 CONSEIL CULTUREL DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ÉCOLE

- soutenir l'intégration de la dimension culturelle au projet éducatif de l'école;
- s'assurer, avec la direction, que les événements culturels s'inscrivent dans une démarche d'apprentissage;
- servir de relais au comité culturel de la Commission scolaire pour des actions concertées;
- encourager des partenariats locaux avec les intervenants du milieu;
- diffuser, avec la direction, l'information nécessaire à la réalisation des activités culturelles proposées;
- favoriser la participation des parents aux différentes activités;
- soutenir l'intégration de la dimension culturelle et interculturelle dans la vie de l'établissement;
- soutenir l'élaboration de projets à caractère culturel et les demandes de subventions.

6.8.1 Composition du conseil culturel de l'établissement ou de l'école

Le conseil culturel de l'école ou de l'établissement pourrait être formé de :

- un représentant de la direction de l'établissement;
- un représentant reconnu du milieu culturel de la ou des municipalités;
- des membres du personnel;
- un parent de la communauté;
- un ou des représentants des élèves.

Chaque milieu peut se donner un conseil de forme plus simple selon les ressources disponibles. Il devra y avoir au minimum un porteur culturel nommé par l'équipe-école.

6.9 PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

Le personnel prend conscience du rôle de premier plan qu'il a à jouer dans la construction de l'identité culturelle des élèves qui lui sont confiés et de l'incidence sur la connaissance, sur la motivation, sur la signification des apprentissages et sur l'estime de soi. Pour se faire, le personnel doit personnellement développer et entretenir un intérêt pour la dimension culturelle. De plus, il doit :

6.9.1 en lien avec la première orientation (Favoriser le développement et la mise en œuvre continue d'une approche culturelle de l'enseignement.)

- utiliser les repères culturels dans la planification de ses activités pédagogiques;
- se faire un devoir d'utiliser parfaitement la langue française parlée et écrite;
- préparer le suivi des élèves avant, pendant et après la participation à des activités culturelles et ce, en lien avec le Programme de formation;
- développer chez les élèves la fierté de leur culture d'appartenance;
- développer l'esprit critique, éthique et esthétique de ses élèves;
- développer l'ouverture au monde par la connaissance d'autres cultures;
- sensibiliser les parents à leur rôle de transmetteur de culture.

6.9.2 en lien avec la deuxième orientation (Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des écoles et des centres, en supporter la continuité et encourager l'émergence de projets en partenariat avec le milieu et en lien avec les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles et des centres.)

- encourager les élèves à se développer dans les domaines artistiques et culturels;
- inciter les élèves à participer à des activités culturelles se tenant dans la région;
- encourager l'intégration de la dimension culturelle et interculturelle dans la vie de l'établissement;

- s'assurer de la rentabilité pédagogique et culturelle des sorties scolaires;
- favoriser le partenariat avec la communauté dans l'élaboration des activités culturelles;
- favoriser la participation des parents aux différentes activités.

6.9.3 **en lien avec la troisième orientation** *(Favoriser le développement d'une structure de coordination et de soutien formée par les intervenants scolaires et les partenaires du milieu.)*

- collaborer avec le conseil culturel ou le porteur du dossier dans l'école;
- participer à l'élaboration de projets et de demandes d'aide financière pour la réalisation d'activités culturelles dans son école.
- soumettre les démarches de levée de fonds, s'il y a lieu, à la direction et au conseil d'établissement pour approbation.

«La découverte de soi n'est possible que par le jeu de la culture» (Fernand Dumont 1999)

***On n'accède jamais directement à soi-même d'une manière intuitive et immédiate.
La connaissance de soi est toujours une compréhension dans la culture et dans l'histoire qui la portent.
On peut se reconnaître dans le monde proposé par l'école ou bien s'y sentir comme un étranger.
L'apprentissage devient significatif pour un individu quand des liens sont tissés avec son contexte,
ses préoccupations, ses points de repère.
Par l'apprentissage, l'élève se construit progressivement une image de lui-même.²***

Adoptée le 4 décembre 2007
Par la résolution # 2007-177-CC

² MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004) La formation à l'enseignement. Les orientations, les compétences professionnelles, Québec, Gouvernement du Québec